



REGLEMENT PÊCHE au COUP et CARNASSIER

- Tout pêcheur devra être en possession d'une carte de pêche fédérale.
 - 3 cannes maximum par pêcheur dont deux pour le carnassier.
 - 1 canne pour les enfants de moins de 12 ans.
 - Les chiens devront être tenus en laisse.
 - Baignade interdite
 - Epuisette adaptée (épuisette métallique interdite).
 - La manipulation des poissons devra se faire avec le plus grand soin.
 - Corps de ligne en tresse interdite (seuls les bas de ligne sont autorisés).
 - Les montages devront être libres (pas de montage bloqués).
 - Les photos devront être prises à genoux.
 - Les Amours Blancs et Carpes seront tous relâchés très rapidement.
 - Aucun prélèvement abusif ne sera toléré, 3 kg par jour et par pêcheur.
 - Toutes embarcations sont interdites y compris les modèles réduits.
 - L'amorçage sera modéré, les graines devront être cuites ou trempées pendant 72 heures au préalable, l'usage de la cacahuète est strictement interdit.
 - Les feux aux sols sont strictement interdits, seuls les barbecues sur pieds sont autorisés avec usage de charbon de bois exclusivement.
 - Les cannes ne devront pas rester sans surveillance, elles devront être relevées en cas d'absence même momentanée.
 - Les postes de pêche devront être laissés propres après chaque départ.
 - Des poubelles sont à votre disposition à l'entrée du lac.
 - La Société **Adventure Pêche** se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours (rempoissonnement, concours, par exemple).
-
- Tous les pêcheurs et accompagnants devront posséder une assurance responsabilité civile.
 - Toute location de poste de pêche versée à la société **Adventure Pêche** en début de séjour reste acquise à celle-ci en cas de départ anticipé pendant le séjour et d'exclusion pour faute.
 - La société **Adventure Pêche** se réserve le droit d'exclure toutes personnes ne respectant pas le dit règlement.
-
- **Acceptation du règlement** : un exemplaire du présent règlement est contre signé et remis au bénéficiaire qui est alors réputé en accepter les termes pour la durée de son activité au sein de la société **Adventure Pêche** .